

Article paru dans La Région du 9 mai 2018

L'obligation d'annoncer les postes vacants... se rapproche !

« Dès le 1^{er} juillet, les entreprises devront annoncer aux offices régionaux de placement, les ORP, les postes vacants dans les genres de professions où le taux de chômage atteint au moins 8%. Ce seuil passera à 5% au 1^{er} janvier 2020 ». Le SECO diffuse actuellement l'information accompagnée de la liste des professions concernées sur le site : www.travail.swiss.

Rappelons avant tout que cette mesure fait suite à la votation populaire de février 2014, « contre l'immigration de masse » et entend mieux employer le potentiel de main d'œuvre résidant en Suisse.

Dans les faits, les postes vacants annoncés aux ORP seront soumis à une interdiction de publication, de diffusion, pendant les 5 jours ouvrables qui suivront la réception de la confirmation de l'ORP. L'employeur ne pourra donc rien entreprendre avant l'expiration de ce délai. Il y a des exceptions, peu nombreuses, dont celles d'une réorganisation interne ou dans le cadre de la famille ou encore pour les cas d'apprentis engagés à l'issue de l'apprentissage. Par contre, le recours à des intermédiaires, agences de placement ou travail temporaire, est aussi concerné.

Durant cette interdiction de publication, l'annonce du poste vacant n'est donc accessible qu'aux ORP et aux demandeurs d'emplois inscrits auprès d'un ORP, bénéficiant ainsi d'un délai exclusif. Ce délai ne pourra donc pas être réduit, même si l'ORP compétent n'a pas de candidature appropriée à proposer.

Ces dispositions et la liste des professions concernées sont accessibles sur le site : www.travail.swiss. La liste est détaillée, elle ne compte pas loin de 300 désignations précises. Et le spectre est large ! Il couvre ainsi des secteurs aussi variés que des métiers agricoles, de la construction, artistiques, de l'hôtellerie et de la restauration, de la logistique, mais aussi du marketing, des relations publiques et des télécoms. Le secteur de l'horlogerie y est aussi très présent au moment où il affiche une nette reprise d'activités...

Laxiste pour les uns, restrictive pour les autres... le moment n'est plus au débat. La mesure entre en vigueur et il semble dans l'intérêt de notre économie de l'appliquer avec la diligence qui évitera un autre cri du cœur populaire.

Jean-Marc Buchillier
Directeur de l'ADNV